



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : MEDIATHEQUE

SEANCE DU : 30 juin 2025

DELIBERATION N° : 3

RAPPORTEUR : Madame Claudine BLAISE

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA MEDIATHEQUE

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport annuel de la Médiathèque Municipale de Ludres présente un bilan du fonctionnement des actions culturelles de ce service. Il reprend les objectifs fixés pour l'année concernant ces deux points et leur réalisation et présente les objectifs de l'année suivante.

Il se décline en plusieurs volets :

- le contexte de l'année 2024,
- les adhérents et la fréquentation,
- les emprunts et réservations,
- les collections,
- les actions culturelles,
- les nouveaux services en ligne,
- le personnel,
- les objectifs du service pour 2025,
- une annexe financière.

La commission Culture a rendu un avis favorable le 19 juin 2025.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2024 de la Médiathèque ;
- de donner son accord sur les objectifs fixés pour l'année 2025.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Mireille HINZELIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, M. Rémi NOEL, Mme Dominique BERNIER, Mme Sandrine GUERBER, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Sandrine LAVAL, Mme Aurélie MOTEL, Mme Mireille HINZELIN, M. Benoît PICARD, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE et M. Jean PATRAS

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Xavier DUSSAULX, M. Emmanuel FOURNIER, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Stéphanie LIIRI avait donné pouvoir à M. Pierre BOILEAU

M. Michel CHAUVANCY avait donné pouvoir à M. Rémi NOEL

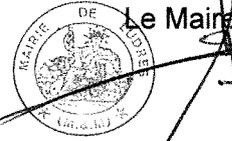
M. Patrick PECHINE avait donné pouvoir à M. William LOMBARD

Mme Marie ROCHON avait donné pouvoir à Mme Véronique RAVON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 23 juin 2025

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme



M. Pierre BOILEAU